

Dispositif d'accompagnement à la réalisation des travaux privatifs de raccordement à la Fibre

Conditions d'éligibilité et modalités de remboursement

1/ Rappel des conditions pour bénéficier du dispositif d'accompagnement

- Le dispositif d'accompagnement à la réalisation des travaux privatifs de raccordement à la Fibre est valable aux Antilles-Guyane pour la souscription à une offre Fibre de SFR Caraïbe (offre à destination des Particuliers ou Professionnels)
- La souscription à une offre Fibre doit avoir lieu pendant la période d'application du dispositif d'accompagnement
- Le client doit avoir été raccordé et activé pour être bénéficiaire du dispositif d'accompagnement
- Le dispositif d'accompagnement est valable :
 - Pour une installation de ligne Fibre dans un logement non préalablement raccordé à la Fibre et ayant nécessité des travaux dans le domaine privé réalisés par un professionnel et dont le coût de ces travaux a été pris en charge par le client. Les travaux pris en charge doivent permettre d'acheminer la fibre au point de pénétration retenu par les équipes en charge du raccordement
 - Et pour des travaux ayant été réalisés post souscription ou dans les 2 mois ayant précédé la date de souscription à la Fibre de SFR Caraïbe
- La demande de remboursement et les pièces justificatives nécessaires doivent être transmises à SFR Caraïbe dans un délai de 1 mois à compter de la date d'activation effective de la ligne Fibre chez SFR Caraïbe (date de la demande transmise à SFR Caraïbe faisant foi)

2/ Modalités de remboursement

- Le montant maximum de prise en charge dans le cadre du dispositif d'accompagnement est de 100€ TTC par abonnement Fibre. En cas de montant des travaux inférieurs à 100€ TTC, le montant exact présent sur la facture sera remboursé
- Le montant remboursé interviendra en une seule fois à partir de votre 2ème ou 3ème facture après validation de votre demande de remboursement et viendra en déduction du coût de l'abonnement mensuel à la Fibre de SFR Caraïbe
- Toute résiliation avant transmission de la demande pour bénéficier du dispositif d'accompagnement sera considérée comme non conforme et ne sera donc pas prise en compte
- Toute demande incomplète ou ne répondant pas aux conditions d'éligibilité au dispositif d'accompagnement sera considérée comme non conforme et ne sera donc pas prise en compte

3/ Modalités pour soumettre une demande de remboursement

- Compléter le formulaire présent ci-dessous (de manière manuscrite ou informatique)
- Adresser votre formulaire complété ainsi que les pièces justificatives nécessaires par **e-mail exclusivement** à :
 - **Client particuliers** : serviceclient@sfrcaraibe.fr
 - **Client professionnels** : serviceclient-business@sfrcaraibe.com
- Le client demandeur sera tenu informé par e-mail de la bonne réception et, sous réserve de sa conformité, de la prise en compte de sa demande